

## A R R Ê T É

### **portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement UKOBA INDUSTRIE implanté sur la commune de Saint Jean de Thurigneux**

**Le préfet de l'Ain  
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L515-15 à L515-25, R512-1 à R512-46, R515-39 à R515-50 et R125-23 à R125-27 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-2, L126-1 et 2 et L211-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour UKOBA INDUSTRIE, prorogé par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) UKOBA, modifié par les arrêtés du 8 novembre 2007 et du 20 mai 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-1 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n°SRP/PR-09-49 du 31 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques technologiques lié à UKOBA Industrie sur la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux,
- VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2010, produits suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre 2010 au 8 octobre 2010 ;
- VU l'avis favorable du maire de Saint-Jean-de-Thurigneux en date du 26 août 2010 ;
- VU l'avis favorable du président de la communauté de communes Saône-Vallée en date 3 août 2010 ;
- VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 30 juillet 2010 ;
- VU l'avis favorable de l'entreprise UKOBA en date du 6 août 2010 ;
- VU l'avis favorable du chef du service interministériel de défense et de protection civiles en date du 27 août 2010 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et du chef de l'unité territoriale de l'Ain de la direction régionale de l'environnement, et de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,

# ARRÊTE

## Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques technologiques pour UKOBA INDUSTRIE sur la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux.

Ce plan se compose d'une note de présentation, d'un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000, et d'un règlement.

## Article 2

Le plan est tenu à la disposition du public :

- 1- à la mairie de Saint-Jean-de-Thurigneux,
- 2- au siège de la Communauté de communes Saône - Vallée,
- 3- à la préfecture de l'Ain,
- 4- sur le site internet des CLIC de la région Rhône Alpes (<http://www.clicrhonealpes.com/>).

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture; et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Un avis devra être affiché pendant un mois, à la diligence du maire, notamment en mairie de Saint-Jean-de-Thurigneux et en tous lieux qu'il jugera utile.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire, et un exemplaire du journal sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

## Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé à l'arrêté du 31 mars 2009, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui seront transmises :

- à la préfecture,
- au maire de la commune,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Ain ([www.ain.pref.gouv.fr](http://www.ain.pref.gouv.fr)) et le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture de l'Ain.

## Article 5

En application de l'article R123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire de Saint-Jean-de-Thurigneux, constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera à cette mise à jour.

## Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées :

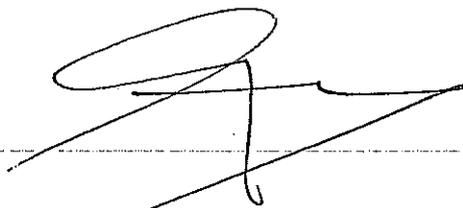
- au maire de la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux,
- au président de la Communauté de communes Saône - Vallée,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au président du comité local d'information et de concertation UKOBA,

- à la société UKOBA Industrie,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SID-PC),
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Saint Jean de Thurigneux et le président de la communauté de communes Saône Vallée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, le 21 JAN. 2011  
Le Préfet,



---

Philippe GALLI